



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 15-20250327

Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination Modification n° 2 au marché n° VI2021.57

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noéline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20250327

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants à la Plaine des Cafres
Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination
Modification n° 2 au marché n° VI2021.57**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mars 2025,
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-2,
- Vu** le rapport n° 15 – 20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres, le marché VI2021.57 de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) a été notifié le 9 mars 2021 à l'entreprise SARL DST – BTP, 20 route du Cap Palmiste Rouge, 97413 CILAOS, pour un montant initial de 53 251,80 € TTC et de vacations supplémentaires,

Considérant que la mission OPC portait initialement sur une durée de 20 mois. Cependant, en raison des retards accumulés par plusieurs entreprises, le planning réactualisé établi par l'OPC a fixé une nouvelle fin de chantier au 10 décembre 2024, impliquant un allongement de 11 mois. Ce décalage a fait l'objet d'un avenant n°1, validé par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'à ce jour, un important retard en grande partie imputable à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot n°4 menuiseries aluminium/ menuiseries métalliques, dont les prestations non exécutées ou partiellement réalisées engendrent un nouveau décalage significatif, portant la fin prévisionnelle des travaux à décembre 2025,

Considérant que ce prolongement exceptionnel de la durée du chantier impacte directement :

- la coordination des autres corps d'état ;
- le coût de la mission OPC, lié à l'accompagnement prolongé ;
- l'organisation globale du projet, avec des répercussions financières et opérationnelles pour toutes les parties prenantes,

Considérant qu'il convient donc d'établir un avenant au regard du nouveau planning afin de cadrer la poursuite de la mission OPC,

Considérant que par conséquent, un devis a été remis par l'entreprise SARL DST-BTP et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'ouvrage. Ces missions supplémentaires entraînent une plus-value de + 26 400,00 € HT soit 28 644,00 € TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial	49 080,00 € HT soit 53 251,80 € TTC
- Vacances supplémentaires	44 133,62 € HT soit 47 884,97 € TTC
- Avenant n°1	19 800,00 € HT soit 21 483,00 € TTC
- Avenant n°2	26 400,00 € HT soit 28 644,00 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est donc de 139 413,62 € HT soit 151 263,77 € TTC, ce qui représente une augmentation de 49.56 % tous avenants confondus.,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Considérant qu'au vue de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers, ayant générée des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts, et en conséquence d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 la conclusion de la modification n°2 au marché VI2021.57 passé avec l'entreprise SARL DST – BTP,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
MODIFICATION N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

SARL DST - BTP
20 route du Cap Palmiste Rouge 974 13 CILAOS
Tél : 0692 78 01 60
Adresse électronique : jeanbernard.dijoux@gmail.com

C - Objet du marché public

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS A LA PLAINE DES CAFRES
MISSION OPC

Marché : VI 2021.57
Date de la notification du marché public : 09 mars 2021
Montant initial du marché public : 53 251,80 € TTC
Délai d'exécution des travaux : 14 mois (hors période de préparation et congés légaux), suivant planning ind01 du 13 04 2022

D - Objet de la modification du marché public

▼ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux de construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres, le marché VI2021.57 de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) a été notifié le 9 mars 2021 à l'entreprise SARL DST – BTP, 20 route du Cap Palmiste Rouge – 97413 CILAOS, pour un montant initial de 53 251,80€ TTC et de vacations supplémentaires.

La mission OPC portait initialement sur une durée de 20 mois. Cependant, en raison des retards accumulés par plusieurs entreprises, le planning réactualisé établi par l'OPC a fixé une nouvelle fin de chantier au 10 décembre 2024, impliquant un allongement de 11 mois. Ce décalage a fait l'objet d'un avenant n°1, validé par la maîtrise d'ouvrage.

A ce jour, un important retard en grande partie imputable à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot n° 4 menuiseries aluminium/ menuiseries métalliques, dont les prestations non exécutées ou partiellement réalisées engendrent un nouveau décalage significatif, portant la fin prévisionnelle des travaux à décembre 2025.

Ce prolongement exceptionnel de la durée du chantier impacte directement :

- La coordination des autres corps d'état ;
- Le coût de la mission OPC, lié à l'accompagnement prolongé ;
- L'organisation globale du projet, avec des répercussions financières et opérationnelles pour toutes les parties prenantes.

Il convient donc d'établir un avenant au regard du nouveau planning afin de cadrer la poursuite de la mission OPC.

Par conséquent, un devis a été remis par l'entreprise SARL DST - BTP et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'ouvrage. Ces missions supplémentaires entraînent une plus-value de + 26 400,00 € HT soit 28 644,00 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mars 2025 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers, ayant générée des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts, et en conséquence d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

E – Incidence financière de l'avenant

Nous obtenons les montants suivants :

- Montant initial	49 080,00 € HT soit 53 251,80 € TTC
- Vacances supplémentaires	44 133,62 € HT soit 47 884,97 € TTC
- Modification n°1	19 800,00 € HT soit 21 483,00 € TTC
- Modification n°2	26 400,00 € HT soit 28 644,00 € TTC

Le nouveau montant du marché est donc de 139 413,62€ HT soit 151 263,77€ TTC, ce qui représente une augmentation de 49,56 % tous avenants confondus.

F – Durée du marché

10 mois supplémentaires

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SARL DST - BTP 20 route du Cap Palmiste Rouge 974 13 CILAO		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Tampon,

Signature

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

✓ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

✓ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/04/2025 à 03:25

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-15_20250327-DE



V En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)